

## Région Centre-Val de Loire

### Modalités prévisionnelles de financement des aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique (CAB et MAB)

#### Nouveaux engagements 2023

Les "nouveaux engagements 2023" sont les engagements pris pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027 pour la CAB (contre 1 an pour la MAB). Si l'aide est accordée, elle sera versée chaque année pendant 5 ans, de 2023 à 2027 (ou en 2023 pour la MAB), sous réserve que l'agriculteur confirme chaque année le maintien de ses engagements lors de sa déclaration PAC.

		Bassin Loire-Bretagne		Bassin Seine-Normandie	
		Dans contrat territorial	Hors contrat territorial	Hors zones à enjeux eau	Zones à enjeux eau
<b>Enveloppes disponibles</b> pour les 5 ans d'engagements	FEADER 23-27	CAB : 6,79 M€			
	FEADER 15-22 "relance"	MAB : environ 6,5 M€			
	AELB	CAB : 1,497 M€			
	AESN			CAB : 0,67 M€	
	Conseil régional (CR)	MAB : environ 0,537 M €			
<b>Modalités d'aides CAB</b>	Plans de financement	20%AELB + 80%FEADER		20%AESN <sup>1</sup> + 80% FEADER	
	Plafond (/an/exploitation)	30 000 € <sup>2</sup>		Déplafonné ou 30 000 € <sup>3</sup>	
<b>Modalités d'aides MAB</b>	Financiers	2%CR <sup>4</sup> + 98 % FEADER "relance"			
	Plafond (/an/exploitation)	10 000 € <sup>5</sup>		déplafonné	

absence d'enveloppe et/ou de financeur

AELB : agence de l'eau Loire-Bretagne  
AESN : agence de l'eau Seine-Normandie  
CR : Conseil Régional

- 1 : Possibilité d'une intervention AESN jusqu'à 50%.
- 2 : Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation. Dans le cas où les enveloppes disponibles seraient insuffisantes pour couvrir, avec ce plafond maximal, l'ensemble des nouveaux engagements 2023 en CAB, ce plafond sera revu à la baisse, étant donné l'obligation de financer tous les nouveaux engagements en CAB avec les enveloppes disponibles.
- 3 : En cas d'enveloppe AESN insuffisante, le financement sera mis en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :
  1. financement de la CAB sur les AAC prioritaires sans plafond,
  2. financement de la CAB sur les AAC sensibles au titre du SDAGE 2022-2027 sans plafond,
  3. financement de la CAB sur les autres AAC avec, en cas d'enveloppe insuffisante, plafonnement de l'aide au montant de 30 000 €,
  4. financement de la CAB hors AAC avec, en cas d'enveloppe insuffisante, plafonnement de l'aide au montant de 30 000 €.
- 4 : L'aide au maintien n'est éligible aux aides de la Région que pour les demandes Bio dont le montant annuel est supérieur à 4 000 €.
- 5 : Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation pour les exploitations prioritaires respectant les critères suivant :
  - part de la SAU en Bio (surfaces converties ou en cours de conversion) > 98 %
  - tous les ateliers d'élevages certifiables effectivement conduits en bio

Les exploitations en dehors de ces critères seront également éligibles, à un plafond qui pourra être modulé en fonction des crédits disponibles.